

Convention de prestation de services dans le cadre de la mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable

Entre les soussignées :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT, dûment habilité par la délibération D-2020-108 du 23 juillet 2020,

Ci-après désignée « VGA »,

Et,

La commune de Marmande, sise Place Clémenceau – 47200 MARMANDE, représentée par son Maire, M. Joël HOCQUELET, dûment habilité par la délibération

.....,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

Et,

L'Association INITIATIVE GARONNE, sise 2 rue Toupinerie - 47200 MARMANDE, représentée par son Président, M. Jean-Bernard DELPY, dûment habilité,

Ci-après désignée « IG »,

D'autre part,

Préambule

Les travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé s'inscrivent dans un long processus de requalification du centre-ville de Marmande destiné à rénover l'espace public et à favoriser son attractivité commerciale.

De telles opérations peuvent entraîner des nuisances malgré les dispositions mises en œuvre sur le chantier pour les minimiser.

Ces travaux, portés par deux maîtres d'ouvrage publics, la Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération sont en effet susceptibles d'avoir créé pour certains commerces riverains un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain.

Aussi, la Commune et l'Agglomération ont-elles décidé d'engager un processus d'indemnisation amiable de ce préjudice éventuel, comme alternative aux procédures contentieuses, plus longues et incertaines pour toutes les parties.

A cet effet, la commission d'indemnisation amiable des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé a été créée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la prestation effectuée par IG pour le compte de VGA et de la Commune dans le cadre de la mise en place de la commission d'indemnisation amiable (CIA) des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur le 20 janvier 2025, pour une durée d'une année, renouvelable une fois par reconduction expresse.

La présente convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception, quel qu'en soit le motif, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 3 – Contenu de la prestation effectuée par IG

IG est chargée d'effectuer l'instruction comptable des dossiers qui lui sont transmis par VGA. Par l'étude des différents documents comptables fournis lors de la demande d'indemnisation, une évaluation de l'estimation du préjudice économique sera réalisée par IG.

En cas de dossiers incomplets, ou de nécessité de pièces complémentaires, IG transmettra à VGA un projet de demande de compléments à adresser au demandeur. VGA transmettra ensuite ces éléments complémentaires à IG après réception.

Article 4 – Modalités financières

En contrepartie de sa prestation d'instruction comptable des dossiers déposés par les commerçants et artisans, IG sera rémunérée à hauteur de 350€ nets de taxes par dossier instruit.

Cette somme sera réglée à hauteur de 50% par VGA, et 50% par la Commune. Pour cela, IG devra adresser une facturation à VGA et à la commune mentionnant leurs quote-parts respectives.



Article 5 - Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relevant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Marmande, le

Pour Val de Garonne
Agglomération
Jacques BILIRIT,
Président

Pour la commune de
Marmande,
Joël HOCQUELET,
Maire

Pour Initiative Garonne,
Jean-Bernard DELPY,
Président